

Restaurant scolaire - Règlement intérieur année 2018-2019

Le présent règlement intérieur récapitule les règles de bon fonctionnement de la cantine. Il est distribué à chaque parent d'élèves déjeunant le midi les jours d'école à la cantine scolaire.

Il doit être signé par chaque parent et remis en Mairie avant le vendredi 25 août 2018.

1- Inscription 3 modes de fonctionnement :

- **A l'année :** inscription impérative le 21 juillet ou le 18 août règlement au 15 du mois, par prélèvement, chèques ou espèces à la perception.
- **Au mois :** téléchargez sur le site de la commune le document Excel et le remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique au plus tard le **20 du mois précédent avec le règlement.**
- **A la semaine :** les inscriptions avec tickets seront à remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique le lundi de la semaine précédente.

Attention nous ne prendrons en compte aucune inscription si le règlement n'est pas joint

Les tickets sont vendus en Mairie de Larajasse chaque 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois de 9h00 à 11h30 (aucune vente en dehors des jours prévus)

Pour les absences de maladie, le 1^{er} jour d'absence la cantine sera due mais le repas ne sera pas récupérable. Les repas seront annulés à partir du 2^{ème} jour d'absence et donc remboursés à condition d'en informer la mairie dès le 1^{er} jour. Pour les inscriptions exceptionnelles la mairie devra être informée avant 9h le matin par les parents, le prix du repas sera majoré. Il n'y aura pas de pique-nique accepté.

2- Tarifs

Le prix du repas est fixé à 4.45 € par repas pour les enfants.

Le prix du repas exceptionnel est fixé à 6.00€ par repas pour les enfants, celui-ci sera réglé avec les inscriptions du mois suivant.

3- Comportement des enfants

Pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement quotidien, certaines règles de vie collective doivent être respectées par les enfants, et notamment :

- penser à donner sa fiche d'inscription
- se tenir correctement à table
- manger proprement en évitant le gaspillage
- être discipliné pendant le repas (parler calmement, ne pas se déplacer sans autorisation)
- être poli avec tous les adultes intervenants et les camarades
- participer aux travaux demandés : débarrasser et nettoyer les tables

Après avertissements oraux à l'enfant pour non respect de ces règles, la cantinière se réserve le droit de mettre des avertissements écrits. Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués en Mairie en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

Nom :

Larajasse, le / /2018

Prénom :

Signature des parents (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)